

# PRÊT AVANCE RÉNOVATION

## ZOOM SUR CE NOUVEAU DISPOSITIF !

ISSU DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE, LE PRÊT AVANCE RÉNOVATION EST À DESTINATION DES MÉNAGES MODESTES AFIN DE LEUR PERMETTRE DE FINANCER LE RESTE À CHARGE DE LEURS TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, CE PRÊT EST DISPONIBLE DEPUIS FÉVRIER 2022, D'ABORD MIS EN PLACE PAR LA BANQUE POSTALE ET LE CIC.

### POUR QUI ?

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

+ RÉSIDENCE PRINCIPALE

+ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE  
(pour la Banque Postale)

+ SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES ANAH / MÉNAGES MODESTES ET TRÈS MODESTES

PLAFOND DE REVENUS 2021 N'EXCÉDANT PAS				
	1 personne seule	2 personnes	3 personnes	4 personnes
ILE-DE-FRANCE	25 714€	37 739€	45 326€	52 925€
AUTRES RÉGIONS	19 565€	28 614€	34 411€	40 201€

### POUR QUELS TRAVAUX ?

1 AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT OU DU BÂTIMENT CONCERNÉ, PARMI LES ACTIONS SUIVANTES :

ISOLATION THERMIQUE DE LA TOITURE

INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

ISOLATION DES PLANCHERS BAS

INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UN CHAUFFAGE OU D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE



LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR UNE ENTREPRISE RGE

INSTALLATION D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

ISOLATION THERMIQUE DES MURS DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR

ISOLATION THERMIQUE DES FENÊTRES & PORTES DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR

2 TRAVAUX PERMETTANT D'ATTEINDRE UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE MINIMALE DU LOGEMENT

en limitant la consommation d'énergie du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les auxiliaires en dessous d'un seuil défini par un arrêté conjoint des ministres en charge de l'économie, du logement et de l'environnement.

3 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

**!** Pour les travaux non couverts par les aides (MaPrimeRénov', CEE, aides locales, éco-prêt à taux 0, TVA à 5,5%) finançant la rénovation des passoires thermiques (= les logements classés F ou G au diagnostic de performance énergétique).

### À QUELLES CONDITIONS ?

PRÊT HYPOTHÉCAIRE AVEC REMBOURSEMENT DU CAPITAL lors de la vente du logement ou de la succession.

PROPOSÉ À TAUX FIXE DE 2%

LES INTÉRÊTS PEUVENT ÊTRE REMBOURSÉS PENDANT LA DURÉE DU PRÊT pour les moins de 60 ans ou in fine pour les plus de 60 ans.

BÉNÉFICIE D'UNE GARANTIE DU FONDS DE GARANTIE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE apportée par l'État à hauteur de 75% des pertes globales du crédit

LE MONTANT DU PRÊT NE PEUT EXCÉDER 70% DE LA VALEUR DU BIEN

POUR EN SAVOIR +

